



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 84-2022-264

PUBLIÉ LE 28 NOVEMBRE 2022

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2022-11-24-00006 - Arrêté n°2022-17-0356 portant renouvellement au Centre Médico Chirurgical de Tronquières de son autorisation d'installation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site du Centre Médico Chirurgical de Tronquières à Aurillac (2 pages)

Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction générale**

84-2022-11-17-00720 - Arrêté n° 2022-16-0067 du 17 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Polyclinique La Pergola (Allier) [??] (2 pages)

Page 5

84-2022-11-17-00721 - Arrêté n° 2022-16-0068 du 17 novembre 2022 portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Polyclinique Saint-Odilon (Allier) [??] (2 pages)

Page 7

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général**

84-2022-11-28-00001 -  
ARS-ARA\_22-11-28\_Décision\_2022-16-317\_Intérim\_Jean  
SCHWEYER\_DD03.docx (1 page)

Page 9

**Arrêté n°2022-17-0356**

Portant renouvellement au Centre Médico Chirurgical de Tronquières de son autorisation d'installation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site du Centre Médico Chirurgical de Tronquières à Aurillac

**Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6422-3 et R.6322-1 à R.6322-29, D.6322-30 et D.6322-48 ;

Vu le décret n°2005-776 du 11 juillet 2005 relatif aux conditions d'autorisation des installations de chirurgie esthétique ;

Vu la demande déposée par le Centre Médico Chirurgical de Tronquières, 83 avenue Charles de Gaulle 15003 Aurillac, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site du Centre Médico Chirurgical de Tronquières à Aurillac ;

Considérant que la demande répond aux conditions d'autorisation et aux conditions techniques de fonctionnement applicables aux installations de chirurgie esthétique ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La demande déposée par le Centre Médico Chirurgical de Tronquières, tendant à obtenir le renouvellement de l'autorisation de l'activité de chirurgie esthétique sur le site du Centre Médico Chirurgical de Tronquières est accordée.

**Article 2 :** La durée de validité est de 5 ans à compter du lendemain de la date d'expiration de la précédente autorisation, soit à compter du 07 février 2023.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conformément aux articles L.6122-10-1 et R.6122-42 du code de la santé publique, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification au promoteur. Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable au recours contentieux.

**Article 4 :** La Directrice de la direction de l'offre de soins et la Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Clermont-Ferrand, le 24 NOV. 2022  
Pour le directeur général et par délégation  
Le Directeur délégué régulation  
De l'offre de soins hospitalière

Jean SCHWEYER

**Arrêté n° 2022-16-0067**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Polyclinique La Pergola (Allier)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association Lutte, Information, Etude des infections Nosocomiales (Le Lien) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 avril 2021 portant renouvellement d'agrément national de de l'Union nationale des familles laïques (UFAL) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'union fédérale des consommateurs que choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Bernard PIASTRA en qualité de représentant des usagers par le président de l'association Le Lien en date du 11 juillet 2022 ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Cécile SOURZAC en qualité de représentante des usagers par le président de l'UDAF de l'Allier en date du 23 juin 2022 ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Jacqueline BONIN en qualité de représentante des usagers par le président de l'UFAL en date du 14 septembre 2022 ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Yvette MONIN en qualité de représentante des usagers par le président de l'association UFC QUE CHOISIR de Montluçon et sa région en date du 25 août 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la Polyclinique La Pergola (Allier) à compter du 1er décembre 2022 :

En tant que représentants des usagers, titulaires :

- Monsieur Bernard PIASTRA, présenté par l'association Le Lien ;

- Madame Cécile SOURZAC, présentée par l'UDAF de l'Allier ;

En tant que représentantes des usagers, suppléantes :

- Madame Jacqueline BONIN, présentée par l'UFAL ;
- Madame Yvette MONIN, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR.

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 4 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 5 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 17 novembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur  
de la direction inspection, justice et usagers

Stéphane DELEAU

**Arrêté n° 2022-16-0068**

Portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Polyclinique Saint-Odilon (Allier)

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L 1114-1, L 1112-3 et R 1112-79 à R 1112-90 ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 226-13 et 226-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1er juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'association APF France Handicap ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2021 portant renouvellement d'agrément national de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2022 portant renouvellement d'agrément national de l'union fédérale des consommateurs que choisir (UFC QUE CHOISIR) ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Annie BROSSARD en qualité de représentante des usagers par le président de l'association UFC QUE CHOISIR Moulins Avermes Yzeure en date du 13 septembre 2022 ;

Considérant la proposition de candidature de Madame Christine DEVAUX en qualité de représentante des usagers par le président de l'UDAF de l'Allier en date du 23 juin 2022 ;

Considérant la proposition de candidature de Monsieur Jean-Claude NALTET en qualité de représentant des usagers par le président de l'association APF France Handicap en date du 23 juin 2022 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Sont désignés pour participer à la commission des usagers de la Polyclinique Saint-Odilon (Allier) à compter du 1er décembre 2022 :

En tant que représentantes des usagers, titulaires :

- Madame Annie BROSSARD, présentée par l'association UFC QUE CHOISIR ;
- Madame Christine DEVAUX, présentée par l'UDAF de l'Allier ;

En tant que représentant des usagers, suppléant :

- Monsieur Jean-Claude NALTET, présenté par l'association APF France Handicap.

**Article 2 :** La durée du mandat des représentants d'usagers court jusqu'au 30 novembre 2025.

**Article 3 :** Le mandat des membres désignés en qualité de représentants des usagers au sein de la commission des usagers prend fin en cas de perte de la qualité de représentant membre d'une association agréée de représentants des usagers du système de santé, ou en cas de perte de l'agrément de l'association considérée.

**Article 4 :** Les membres de la commission, autres que le président, qui sont concernés par une plainte ou une réclamation ne peuvent siéger lorsque la commission délibère sur le dossier en cause. Un membre titulaire empêché ou concerné par une plainte ou une réclamation est remplacé par son suppléant.

**Article 5 :** Les membres de la commission sont astreints au secret professionnel dans les conditions définies aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

**Article 6 :** Les membres de la commission sont indemnisés au titre des frais de déplacement engagés dans le cadre de leur mission.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique, auprès de monsieur le ministre de la santé et de la prévention,
- contentieux, auprès du tribunal administratif compétent. Cette juridiction peut être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Le directeur de la direction inspection, justice, usagers de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 17 novembre 2022

Pour le directeur général et par délégation,  
Le directeur  
de la direction inspection, justice et usagers

Stéphane DELEAU



Décision N°2022-16-317

**Portant nomination par intérim avec délégation de signature**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Chevalier de la légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment le chapitre 2 du titre III du livre IV ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n°2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0038 du 3 octobre 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant nomination avec délégation de signature à l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2022-16-0037 du 3 octobre 2022, du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes portant organisation de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;

**DÉCIDE**

**L'intérim de la direction de la délégation départementale de l'Allier est confié à M. Jean SCHWEYER**, directeur délégué régulation de l'offre de soins hospitalière à compter du lundi 28 novembre 2022 et jusqu'au retour de M. Olivier COUDIN, directeur de ladite délégation.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 28 novembre 2022